

PROCÈS VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 06 JUILLET 2019

L'an Deux Mil dix-neuf et le six juillet,
à 9 heures 00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gilles DUBOIS, Maire.

La Convocation a été adressée le 29 juin 2019 avec l'ordre du jour suivant :

-Personnel - Création d'un contrat aidé pour remplacement

-Finances - Mise en non-valeur

-Informations :

- ✓ **Urbanisme : mise en compatibilité du PLU avec le SCOT**
- ✓ **Point sur les subventions travaux extension Mairie**
- ✓ **Point sur travaux du Fort**
- ✓ **Visite de chantier**

-Informations et questions diverses

Étaient présents : Messieurs Jérémy ANSART, Pierre AUBERTIN, Olivier BRICE, Francis BRUNET, Jean-Marc DAUTRICOURT, Gilles DUBOIS, Jacques LEMARQUIS, Patrick VINCENT et Mesdames Marie BERNARD, Pascale BEULNÉ, Christine LEMARQUIS,
Absents : Grazia MANGIN, Maurice PAVOT,

Procurations :

Anne DECHOUX pouvoir à Jean-Marc DAUTRICOURT

Nombre de membres dont le Conseil Municipal doit être composé : 15

Nombre de Conseillers en exercice : 14

Nombre de Conseillers qui assistent à la séance : 13

- Le quorum est atteint -

M. Francis BRUNET a été nommé secrétaire de séance.

Approbation du Procès-Verbal de la séance du 15 juin 2019 :

Le procès-verbal de la séance du 15 juin 2019 a été transmis à l'ensemble des conseillers municipaux avant la présente séance. Il ne soulève aucune objection et est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés dans la forme et rédaction proposées.

Dél. N° 34/2019 - FONCTION PUBLIQUE – PERSONNELS CONTRACTUELS - CREATION D'UN CONTRAT AIDÉ POUR REMPLACEMENT

Dans le cadre du dispositif parcours emploi compétences, je vous propose de créer un emploi dans les conditions ci-après, à compter du 18 juillet 2019. M. le Maire précise qu'il est possible de créer un poste dans le nouveau dispositif des Parcours Emploi Compétences.

Le parcours emploi compétences est prescrit dans le cadre d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi.

Ce contrat est un contrat aidé, réservé à certains employeurs, en particulier les collectivités territoriales et leurs regroupements.

Ce contrat s'adresse aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi.

L'autorisation de mise en œuvre du contrat d'accompagnement dans l'emploi est placée sous la responsabilité du prescripteur agissant pour le compte de l'Etat (Pôle emploi, Cap emploi, Mission locale).

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentée,

- décide de créer un poste d'agent technique à compter du 18 juillet 2019 dans le cadre du dispositif « Contrat Emploi Compétences ».

- précise que le contrat d'accompagnement dans l'emploi établi à cet effet sera d'une durée initiale de 12 mois maximum, renouvelable expressément, dans la limite de 24 mois, après renouvellement de la convention.

- précise que la durée du travail est fixée à 26 heures par semaine.

- indique que sa rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC horaire.

- autorise l'autorité territoriale à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec le prescripteur pour ce recrutement.

Dél. N° 35/2019 – FINANCES – DECISIONS BUDGETAIRES – MISE EN NON-VALEUR & CRÉANCES ETEINTES- BUDGET PRINCIPAL ET BUDGET ASSAINISSEMENT -

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Mme l'Inspectrice divisionnaire des Finances Publiques informe la commune que des créances sont irrécouvrables. Les redevables sont insolvable malgré les recherches ou décédés.

Ainsi, elle demande l'admission en non-valeur de titres datant de 2017 pour un montant de 107.83 €.

Par ailleurs, d'autres créances sont réputées éteintes suite à une procédure de liquidation judiciaire avec effacement de la dette et pour clôture avec insuffisant d'actif, pour un montant de 7 500 € qui se décompose ainsi :

Année	Montant
2012	2 500.00
2013	5 000.00
Total	7 500.00

La créance éteinte s'impose à la commune et au trésorier et plus aucune action de recouvrement n'est possible.

M. le Maire propose au Conseil Municipal de prononcer la non-valeur de ces créances.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentée, le Conseil Municipal :

- admet en non valeur la somme de 107.83 E, un mandat sera émis à l'article 6541,
- admet en créances éteintes la somme de 7 500 €, un mandat sera émis à l'article 6542.



DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DES DELEGATIONS QUI LUI ONT ETE CONFIEES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL (article L 2122.22 du CGCT)

M. le Maire rend compte des décisions qu'il a été amené à prendre, depuis la dernière séance, en vertu des délégations qui lui ont été confiées par le Conseil Municipal :

- Le D.P.U. n'a pas été exercé sur les déclarations d'intention d'aliéner le bien immobilier suivant :

Nature de l'aliénation	Réf. cadastrales	Adresse du bien	Superficie parcelle(s)
Cession immeuble bâti	AE 23	7 Impasse des Iris	8a 54ca



◆ **Point sur le financement des travaux d'extension de la mairie**

M. le Maire informe les membres présents que le montant des aides obtenues pour le financement des travaux d'extension de la mairie a évolué. Par conséquent le panneau de chantier a été actualisé avec les nouveaux montants.

◆ **Point sur le dossier des travaux des gradins au Fort**

M. le Maire informe l'assemblée qu'il est allé présenté le dossier de création de gradins au Fort dans le cadre du théâtre de verdure auprès du Groupe d'Action Local (GAL) du Pays d'Epinal le 28 juin dernier. Par courrier du 1^{er} juillet 2019, le GAL notifie que le projet a reçu un avis favorable du comité de programmation et qu'il bénéficiera du soutien de l'Union européenne.

◆ **Point sur les travaux de traitement acoustique d'une salle de classe**

M. Jean-Marc DAUTRICOURT présente la prestation de traitements acoustiques qui doit être réalisée pendant la période estivale dans une classe de l'école. Il précise que la société DECIBEL a été retenue pour cette prestation pour un montant de 3 950.00 €H.T.

◆ **Informations et questions diverses**

- M. le Maire donne lecture de la note technique de la Communauté d'Agglomération d'Epinal relative à la gouvernance de la CAE à compter de mars 2020 et précise la répartition du nombre de sièges est fixée selon la modalité de droit commun.

- M. le Maire fait part à l'assemblée du courrier reçu de M. le Préfet concernant la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) avec le Schéma de Cohérence Territoriale des Vosges centrales (SCoT) portant sur la réduction des capacités

d'urbanisation matérialisées dans le PLU, et précise que cette modification doit être engagée dans un délai d'un an. Il informe qu'une réunion est prévue le 18 juillet prochain pour avoir des renseignements supplémentaires compte tenu des délais très courts pour se prononcer.

- M. le Maire donne lecture de la circulaire de M. le Préfet relatives à la prévention des particuliers contre les chenilles urticantes.

- Mme Pascale BEULNÉ rend compte de la réunion de la commission action sociale du 3 juillet 2019 et précise que le repas des personnes âgées de 70 ans et plus aura lieu le samedi 5 octobre 2019 au QG à Golbey.

- La date du prochain Conseil Municipal est fixée au 24 août 2019 à 9 heures.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance fut levée à 9 heures 45.